

Domaine	Arts visuels
Filière	Bachelor Arts visuels
Titre du module	BIP - mandat 1
Type de module	Module libre spécialisé – Module optionnel *
Code	LS 68.15 (A.AV.334.LS6815.F.15)
Type de formation	Bachelor
Crédits ECTS	3 ECTS
Semestre	Semestre d'automne ou de printemps
Lieu	HEAD - Genève
Prérequis	Aucun prérequis
Langues principales	Français, anglais
Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage	Savoir mener à bien un projet de commande dans l'espace public, de son élaboration à sa présentation en jury, de sa réalisation à la préparation de sa réception par le public. Comprendre l'ensemble des enjeux et des contraintes imposés par le projet et y apporter des réponses. Savoir présenter ses idées et donner forme au projet lors des différentes étapes du concours. Elaborer des outils qui permettent non seulement aux commanditaires d'évaluer l'intérêt du projet mais aussi de le présenter face à un jury.
Contenu et formes d'enseignement	Participation et préparation à un concours/mandat de commande publique. Préparation et accompagnement sous forme de séminaires critiques, de tutorat artistique individuel et en groupe, rencontres avec les commanditaires, réunions de chantier.
Modalités d'évaluation et validation	Le travail fourni fait l'objet d'une évaluation continue et/ou finale par le ou les professeurs responsables du module et/ou de l'unité de cours. L'assiduité et la participation aux enseignements et la présentation au concours/mandat de commande publique font partie des éléments évalués. La qualité de la réalisation des travaux rendus tant pratique que conceptuelle sont des éléments déterminants de l'évaluation. Les évaluations sont exprimées par une appréciation « acquis », « remédiation » ou « non acquis ». Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc.
Modalités de remédiation et de répétition	Remédiation : si le résultat de l'évaluation est légèrement insuffisant, l'étudiant-e peut bénéficier d'une session de remédiation. La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui doit être accompli sous la direction de l'enseignant concerné dans un délai fixé par le calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants par le responsable du module et l'équipe pédagogique, les crédits sont alloués. Répétition : si les crédits alloués au module optionnel ne sont pas obtenus, l'étudiant a le choix de répéter le module ou pas. Pas de remédiation possible en cas de répétition.
Enseignants	Christian Robert-Tissot et Claude-Hubert Tatot
Nom du responsable du module	Christian Robert-Tissot
Descriptif validé le	18.09.2020
Par	Charlotte Laubard, responsable du département Arts Visuels

*Module dont l'échec après répétition peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon les articles 23, 24 et 25 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO, du 15 juillet 2014.